

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2012

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 25 septembre deux mille douze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2012.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER, M. BOUTIN, M. VALETTE, Mme GUYONNAUD, M. GREIL.

Absents avec délégation :

- M. FOUSSETTE délégation à Mme MEUNIER jusqu'à 19h30
- Mme FAYE délégation à Mme THEILLOUT
- Mme KONGOLO BUKASA délégation à M. GENEST
- M. MOREL délégation à Mme MILLERE

Absents sans délégation :

Madame GUYONNAUD a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2012. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Avant d'étudier les sujets portés à l'ordre du jour, monsieur le Maire demande à ce que les sujets numérotés 3 et 4 soient étudiés en fin de séance. Il précise également qu'en ce qui concerne ces sujets, il n'y aura pas de délibération du Conseil Municipal, l'assemblée s'étant déjà prononcée en juillet 2011.

Intercommunalité

1 ⇒ Rapport annuel sur le service public de l'eau potable, Syndicat Vienne Briance Gorre.

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI explique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2011 a été présenté devant les délégués du SIAEP Vienne Briance Gorre le 30 juin 2012.

Ce rapport a ensuite été reçu en mairie le 11 juillet 2012.

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il vous est maintenant proposé d'en prendre connaissance. Ce rapport comprend des indicateurs techniques, des indicateurs financiers et un comparatif des tarifs avec ceux de l'année en cours.

Il est demandé :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable émanant du Syndicat Vienne Briance Gorre, et relatif à l'exercice 2011.

Madame MARCELAUD demande si, dans le rapport, il existe des éléments relatifs à la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire lui répond que la Mairie est destinataire des relevés effectués périodiquement par l'ARS, lesquels relevés sont consultables à l'accueil sur le tableau d'affichage. De plus, le rapport établi par le syndicat VBG est un document public et en ce sens communicable à tous ceux qui le souhaitent.

Monsieur ABSI explique que globalement, les analyses et relevés effectués confirment une bonne qualité de l'eau de consommation.

Arrivée de monsieur FOUSSETTE à 19h30.

2 ⇒ Retrait de la commune de Saint-Méard du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse de Haute-Vienne.

Rapporteur : Monsieur Lareynie

Monsieur LAREYNIE explique que par délibération en date du 8 juin 2012, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Méard a sollicité son retrait du CIMD à compter du 1^{er} septembre 2012.

Par délibération en date du 26 juin 2012, le Conseil syndical du CIMD a décidé d'accepter ce retrait.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, chaque conseil municipal des communes membres du CIMD doit se prononcer quant à ce retrait dans un délai de trois mois à compter de la réception de la décision du comité syndical du CIMD. Cette décision a été reçue en mairie de Condat sur Vienne le 19 juillet 2012.

La commune de Saint-Méard adhère au CIMD pour 1 heure d'intervention en milieu scolaire.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant au retrait de la commune de Saint-Méard du CIMD.

Monsieur PERRIER prend la parole et s'enquiert de savoir quelle est la cause du retrait de cette commune du Conservatoire de Musique.

Madame RAMADIER lui répond que les coûts engendrés pour la commune sont trop importants.

Monsieur LAREYNIE précise toutefois que ce retrait n'aura aucune influence financière pour le CIMD.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Urbanisme

5 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes de vente d'un terrain.

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU explique que madame CIRBEAU domiciliée au 6 rue Jules ferry à 87920 Condat sur Vienne, a manifesté son intérêt à acquérir une bande de terrain sise sur la parcelle cadastrée AP89 appartenant à la mairie.

Cette bande de terrain d'une largeur de 3 mètres sur une longueur de 50 mètres, est contiguë à son habitation.

Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix de vente de 1500,00 € non compris les frais annexes qui restent à la charge de l'acquéreur.

A ce stade de la procédure, il convient de finaliser cette vente.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 10,00 € du m² le prix de vente de la bande de terrain désignée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur,
- **DE DESIGNER** maître ATZEMIS, notaire, pour rédiger les actes à intervenir.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité (23 pour ; 4 abstentions : Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER).

6 ⇒ Transfert dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « le Domaine du Picq ».

Rapporteur : Monsieur Réjasse

Monsieur REJASSE explique que par délibération n° D/2012/ 42 en date du 02 juillet 2012, le Conseil Municipal a validé le transfert des espaces communs du lotissement « le domaine du Picq » à la commune. Ces espaces communs sont classés dans le domaine privé de la commune, et il convient d'opérer les opérations préalables au classement de la voirie dans le domaine public communal.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 (et en particulier son article 62 II), le transfert de la voirie dans le domaine public communal peut être effectué par simple délibération du Conseil Municipal sans enquête publique préalable dès lors que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** du transfert dans le domaine public communal de la voirie (parcelle cadastrée BH 78), du lotissement « le domaine du Picq ».

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

7 ⇒ Mise en place du droit de préemption urbain prévu à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme : sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, Place de la Libération.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 25 octobre 2004, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le droit de préemption institué à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, et qui permet aux collectivités de faire usage de leur droit de préemption lors de cessions à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité délimité par délibération.

Dans cette délibération en date du 25 octobre 2004, le conseil Municipal a souhaité protéger le commerce dans l'Avenue de Limoges, et plus particulièrement dans le secteur dévolu aux activités commerciales.

A ce jour, et afin de préserver la qualité de vie de la population condatoise, il convient que le Conseil Municipal mette également en place le droit de préemption prévu à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme afin de sauvegarder les commerces de proximité situés sur la Place de la Libération.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de mettre en œuvre le droit de préemption institué à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme en cas d'aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux sur les parcelles AP 51 et AP 162 sises Place de la Libération.

Monsieur BOUTIN souhaite savoir si, dans le cas où la commune déciderait de préempter, monsieur BARGUE pourra continuer de vendre du pain et des viennoiseries dans son camion installé sur la place de la Libération.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a absolument aucun lien entre ces deux points.

Monsieur PERRIER s'exprime en faveur de la mise en place de ce droit de préemption urbain qui est, selon lui, parfaitement justifié en pareil cas.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Finances communales

8 ⇒ Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes.

Rapporteur : Madame Ramadier

Madame RAMADIER explique qu'en date du 02 août 2012, la commune de Condat a organisé, avec l'aide du Comité des Fêtes, l'étape condatoise de la manifestation intitulée « Rando-festival Richard Cœur de Lion ».

A la suite de cette manifestation, il s'avère que le Comité des Fêtes aurait besoin d'une subvention d'un montant de 310,00 € pour équilibrer cette opération.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 310,00 € au Comité des Fêtes de Condat sur Vienne.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2012, chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

9 ⇒ Décision Modificative n°2012-01 Budget principal exercice 2012.

Rapporteur : Monsieur Foussette

Monsieur FOUSSETTE explique que cette décision modificative du Budget Principal 2012 va porter sur un total de recettes et de dépenses de 24 685,00 €, soit 0,7% du total des dépenses réelles de fonctionnement 2012.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	24 685,00 €	0,00 €	24 685,00 €	0,00 €
	24 685,00 €		24 685,00 €	
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00€		0,00€	
Total	0,00 €	0,00 €	,00 €	0,00 €
	0,00 €		0,00 €	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 24 685,00 €

Les recettes réelles : 24 685,00 €

- Un abondement de recettes au titre des remboursements pour les absences des personnels titulaires à hauteur de 15 570,00 € (chapitre 013, article 6419).
- Une inscription de recettes en provenance du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à hauteur de 8000,00 € (chapitre 013, article 6479).
- Une inscription de recettes en provenance de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) à hauteur de 1115,00 (chapitre 013, article 6479).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 24 685,00 €

Les dépenses réelles : 24 685,00 €

- Une augmentation des crédits inscrits au chapitre 011 à hauteur de 24 375,00 €, à répartir entre divers articles.
- Un abondement de crédits inscrits au titre des subventions aux associations à hauteur de 310,00 €, destiné à la subvention exceptionnelle à verser au Comité des Fêtes (chapitre 65, article 6574).

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes réelles : 0,00 €

- L'inscription d'une subvention pour la Bibliothèque Municipale Multimédia en provenance du Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT) à hauteur de 100 000,00 € (chapitre 13, article 1321).
- La diminution de l'emprunt d'équilibre pour un montant de 100 000,00 € (chapitre 16, article 1641).

Les recettes d'ordre : 0,00 €

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2012-01 du Budget Principal 2012.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

10 ⇒ Demande de dotation au titre de la DGD : aménagement intérieur de la bibliothèque multimédia.

Rapporteur : *Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE explique que par délibération n°D/2010/53 en date du 22 septembre 2010, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a sollicité de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne une dotation au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) dans le cadre de la construction de la bibliothèque municipale multimédia, et uniquement pour la phase travaux.

Par arrêté n°11-330 en date du 28 novembre 2011, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a attribué à la commune de Condat sur Vienne une dotation au titre de la DGD à hauteur de 286 423,60 €.

A ce jour, il convient de solliciter de nouveau Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne afin que la commune puisse bénéficier d'une seconde dotation au titre de la DGD pour la phase d'aménagement intérieur (mobiliers, informatisation, etc...) de la bibliothèque multimédia.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne un dossier de demande de dotation au titre de la DGD pour l'aménagement intérieur de la Bibliothèque Municipale Multimédia.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité (23 pour ; 4 abstentions : Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER).

11 ⇒ **Demande de dotation au titre des CTD programmation 2013.**

Rapporteur : Madame Millère

Monsieur BOUTIN quitte la séance et donne délégation à Monsieur GREIL.

Madame MILLERE explique que la municipalité souhaite procéder à la réalisation d'un certain nombre de projets qui peuvent être subventionnés par le Conseil général de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux, et selon les modalités exposées ci-dessous.

Projets	Dénomination CTD	Pourcentage de subvention
Arrosage automatique du stade de football Pierre Bardy	Equipements sportifs, autres équipements lourds	20% avec un plafond de dépenses subventionnables de 300 000,00 €
Aménagement intérieur de la bibliothèque municipale multimédia	Construction ou aménagement de bibliothèques	20% avec un plafond de dépenses subventionnables de 1 200 000,00 €
Aménagement des espaces extérieurs du stade de football Pierre Bardy	Equipements sportifs, autres équipements lourds	20% avec un plafond de dépenses subventionnables de 300 000,00 €
Aménagement d'une aire de jeux extérieure école maternelle	Petits équipements sportifs	30% avec un plafond de dépenses subventionnables de 65 000,00 €

Il convient donc de solliciter Madame la Présidente du Conseil Général quant à l'attribution des subventions afférentes.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer, auprès de Madame la Présidente du Conseil Général, les dossiers de demandes de subventions au titre des CTD programmation 2013, pour les programmes listés ci-dessus.

Madame MILLERE explique qu'en ce qui concerne l'arrosage automatique du stade de football, celui-ci est devenu nécessaire. De plus, il sera moins coûteux en eau.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

12 ⇒ **Tarifs des publications municipales : ajout d'un tarif pour 1/3 de page.**

Rapporteur : Monsieur Lacombe

Monsieur LACOMBE explique que lors de la dernière réalisation du journal municipal « Le Trait d'Union », il s'est avéré que certaines entreprises souhaitaient disposer d'un encart publicitaire de taille plus importante.

Il existe déjà deux choix d'encarts publicitaires pour les entreprises, à savoir :

	1 parution	2 parutions
1/6 ^{ème} de page (80 mm x 86 mm)	110,00 €	200,00 €
1/12 ^{ème} de page (40 mm x 86 mm)	60,00 €	100,00 €

Il est envisagé de créer un choix supplémentaire à savoir :

	1 parution	2 parutions
1/3 de page (160 mm x 86 mm)	150,00 €	270,00 €

Il est demandé :

- **DE MODIFIER** comme suit les tarifs des parutions municipales à compter du 25 septembre 2012 :

	1 parution	2 parutions
1/3 de page (160 mm x 86 mm)	150,00 €	270,00 €
1/6 ^{ème} de page (80 mm x 86 mm)	110,00 €	200,00 €
1/12 ^{ème} de page (40 mm x 86 mm)	60,00 €	100,00 €

Monsieur LACOMBE précise qu'il s'agit en l'espèce d'une demande des commerçants du marché du samedi matin qui souhaitent faire une publicité commune.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Intercommunalité

3 ⇒ Adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur : Monsieur le Maire

4 ⇒ Adhésion de la commune de Bosmie l'Aiguille à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ces deux dossiers, monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de monsieur le Maire de COUZEIX. Monsieur le Maire rappelle également pourquoi COUZEIX ne fait pas aujourd'hui partie intégrante de la CALM (création de la CCAGD en 1997).

En ce qui concerne BOSMIE L'AIGUILLE, monsieur le Maire rappelle la longue tradition d'entente intercommunale qui lie cette commune avec CONDAT et ISLE. A ce jour, son rattachement à la CALM ne posera problème qu'en ce qui concerne la CET (Contribution Economique Territoriale, ex TPU) rapportée par l'entreprise LACAUD à la CC Val de Vienne.

La séance est close à 20h30.

